

2025/10/03/01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 10 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq à quatorze heures trente, le dix mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Gourin, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H.

Étaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE GOFF Jeannine, ROYANT Helen, LE FUR Annick, MOIZAN Anne-Marie, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : GOUJARD Laurine, LE FUR Françoise, ULLIAC Morgane, BAUDET Dannie, GUEGUEN Annick

Absent : KERSULEC Louis

Procuration(s) : GOUJARD Laurine à LE GOFF Jeannine, GUEGUEN Annick à ROYANT Helen, BAUDET Dannie à MOIZAN Anne-Marie, LE FUR Françoise à HENRY Catherine

Au moyen d'un vote à main levée, et à l'UNANIMITE, Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 04/03/2025

Convocation affichée le : 04/03/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 6

Procuration (s) : 4

Reçu en Préfecture de VANNES le 18/03/2025

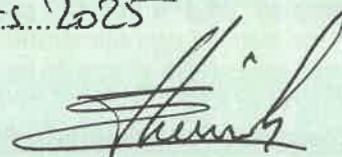
Publié ou notifié le 21 mars 2025

Certifié exécutoire le 21 mars 2025

A GOURIN, le 21 mars 2025

Le Président,

Hervé LE FLOC'H



1- CCAS – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1500 habitants. C'est une personne de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal. Il dispose d'une personnalité juridique propre et possède son propre budget.

Le CCAS de Gourin a son siège social à la mairie de Gourin. Il dispose de deux budgets : un budget principal et un budget annexe autonome SAD (Service d'Aide à Domicile).

Le budget du CCAS doit répondre au mieux aux préoccupations de la population gourinoise tout en intégrant les contraintes liées à toute crise sanitaire, au contexte économique difficile et aux orientations du gouvernement dans le cadre du projet de la Loi de Finances.

La Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire des CCAS. Aussi, l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS puisqu'il précise que « *les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs de 3500 habitants et plus* ».

Le débat d'orientations budgétaires et le vote du budget ne peuvent avoir lieu dans la même séance, ni le même jour, ni la veille. Effectivement, il doit éclairer les administrateurs sur les orientations budgétaires de l'exercice envisagées, sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS et du SAD préalablement au vote des budgets.

Enfin, il est à noter que le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Cette transmission doit s'opérer dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Données socio-démographiques de Gourin :

- Le nombre d'habitants de la commune (population municipale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 : 3892 habitants et une population totale égale à 4055 habitants / données INSEE).
- Une population vieillissante : 38% de la population est âgée de plus de 60 ans
- Une diminution du nombre de jeunes de moins de 29 ans : 26 % en 2017 contre 29.5% en 2012
- La composition des familles : un nombre important de couples sans enfants (32.1%) et une présence notable de familles monoparentales (9% soit 165 familles), des personnes seules et en majorité des femmes (24.4 % soit 445 pour 15.1% d'hommes soit 275)
- Une activité agroalimentaire donc horaires atypiques et salaires peu élevés

L'organisation administrative du CCAS et du SAD :

Au 1er janvier 2024, le personnel du SAD est composé de :

- 6 aides à domicile titulaires à temps non complet (17.50 h/semaine + heures complémentaires)
- 4 agentes contractuelles dont 1 affectée au portage de repas à domicile (environ 9.50 h/semaine)

Evolution du cadre juridique du service :

Pour donner suite à l'évaluation externe réalisée en octobre 2021, le Service d'Aide à Domicile s'est engagé dans une démarche de mise aux normes réglementaires. Le Département du Morbihan a, d'ailleurs, renouvelé l'autorisation de service pour une durée de 15 ans depuis le 1^{er} juin 2022 avec l'obligation de répondre à ces obligations réglementaires.

Formation professionnelle :

2 intervenantes à domicile devaient participer à la formation « Sauveteur Secouriste du Travail » les 25 et 26 novembre 2024. En raison d'absences pour arrêts maladie et congés annuels, cette formation a été annulée pour assurer la continuité de service.

Fonctionnement du service :

Le CCAS et le SAD bénéficient de différents soutiens émanant du budget principal de la Ville de Gourin : moyens humains (personnel technique), moyens financiers via la mise à disposition gracieuse des locaux communaux, la fourniture d'une partie des équipements (matériels de bureau, fournitures administratives ...).

Une convention de mise à disposition pour le personnel administratif affecté au service (gestion, comptabilité et ressources humaines) est mise en place depuis 2012. Elle permet le remboursement des charges de personnel au budget principal de la commune en fonction du temps passé.

Le public accueilli en 2024 - éléments d'activité :

Service aide à domicile 2024 (moyennes mensuelles sur 12 mois de janvier à décembre 2024) :

- 63 bénéficiaires, 11 170.75 heures d'interventions réalisées par 10 aides à domicile.

Recettes :

Année 2023 : tarif horaire fixé par le Conseil Départemental : 24.20€	Année 2024 : tarif horaire fixé par le Conseil Départemental : 24.71€	Année 2025 : tarif horaire fixé par le Conseil Départemental : 24.92€
11 436 heures x 24.20 = 276 751.20€	11 170.75 heures x 24.71 = 276 029.24€	

- 27 234 kms parcourus par les intervenantes en 2024, soit 2 269.5 kms en moyenne par mois.

La délibération en date du 8 mars 2023 du Conseil d'Administration du CCAS a fixé au 1^{er} mai 2023 la facturation aux usagers du Service d'Aide à Domicile des kilomètres effectués à leur demande pour les accompagner en rendez-vous ou effectuer les courses. Ces kilomètres sont facturés 0.40€ l'unité.

	Total kilomètres 2023=3926.85kms	Total kilomètres 2024=3268.10kms
Kilomètres effectués à la demande des bénéficiaires non facturés	Du 01/01/2023 au 30/04/2023 1499.50 kms	
Kilomètres effectués à la demande des bénéficiaires facturés 0.40€/km	Du 01/05/2023 au 31/12/2023 2427.35 kms x 0.40€= 970.94€	3268.10 kms x 0.40€= 1307.24 €

Service portage de repas 2024 (moyennes mensuelles sur 12 mois de janvier à décembre 2024) : 20 bénéficiaires par mois pour 469 repas consommés (baisse significative depuis septembre 2024)

Remise de courrier pour les domiciliations : 10 personnes concernées en 2024.

FSL (Fonds de Solidarité Logement) : aide financière non remboursable versée conjointement par le Département (85%) et le CCAS (15%) pour le paiement de factures d'eau et d'énergie (électricité, fuel, bois ...) des personnes en difficulté.

Récapitulatif des aides FSL attribuées en 2023 et 2024

	2023	2024
Nombre de demandes d'aide	10	17
Montant global réglé par le CCAS	4073.62 €	5642.02 €

Secours d'urgence versés par le CCAS

	2023	2024
Secours d'urgence	170 €	51.76€

Murielle Le THEON, en charge du CCAS, et Catherine HENRY, Vice-présidente du CCAS et 1^{ère} Adjointe en charge des Affaires Sociales, accompagnent les demandes en cherchant les solutions pour éviter d'arriver à la demande de FSL, souvent psychologiquement mal vécue par certaines personnes.

Instruction des dossiers de demandes d'aides financières liées à l'âge ou au handicap : Allocation Personnalisée d'Autonomie, Aide sociale, Allocations Maison Départementale de l'Autonomie, Caisses de retraite.

Récapitulatif du nombre de dossiers instruits par le CCAS pour le Département

	2023	2024
Nombre de demandes sur l'année	25	24
Aide sociale	15	17
Allocations MDA 56	4	2
Caisses de retraite	1	1
APA	5	4

Le Département du Morbihan a mis en place un guichet en ligne ouvert à tous pour les demandes d'APA en juin 2020. Cela entraîne une baisse du nombre d'instructions de dossiers papier pour l'APA en 2024 reçus au CCAS.

Banque Alimentaire :

En 2024, la distribution des colis alimentaires s'est effectuée (avec 5 bénévoles) au local de la distribution alimentaire rue Brizeux à Gourin le jeudi, tous les 15 jours, sur rendez-vous par SMS toutes les 10 minutes à partir de 13h45 (sauf en août), dans un souci de confidentialité et de « protection sanitaire ». En cas d'empêchement des bénéficiaires, les colis sont déposés en mairie.

En 2023, 3030 kgs de denrées distribuées pour 29 familles soit 63 personnes (des familles monoparentales ou des personnes au RSA avec souvent des problèmes de factures « énergie »).
En 2024, 2462 kgs de denrées distribuées pour 34 familles soit 48 personnes (moins de familles nombreuses).

Les aides alimentaires ont été complétées par 39 repas de portage « offerts » pour cause d'hospitalisation, décès, etc...8 familles ont pu bénéficier des produits frais récupérés lors de la collecte nationale de la banque alimentaire le dernier week-end de novembre.
6 menus restants du repas des 76 ans et plus ont été distribués à des bénéficiaires.

Collecte nationale de la Banque Alimentaire le dernier week-end de novembre dans les 2 grandes surfaces de Gourin :

-2023 : 2070 kgs
-2024 : 1565 kgs

Bilan des actions déployées en 2024 :

Les services

- le Service d'Aide à Domicile (S.A.D.),

Dans un souci d'optimisation des coûts, plusieurs actions sont dorénavant déployées. D'autres actions ont eu lieu afin de se conformer à la réglementation :

- organisation régulière de réunions de service pour communiquer sur les Bonnes Pratiques Professionnelles et échanger sur les difficultés rencontrées dans l'accompagnement des bénéficiaires
- évaluation des besoins de la personne aidée à son domicile lors de la demande d'accompagnement ou à la suite des premières interventions. Une réévaluation des besoins est effectuée une fois par an par visite au domicile ou appel téléphonique.
- planification des interventions géographiquement réfléchie, limitant ainsi les kilomètres parcourus par les intervenantes entre chaque domicile
- adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le CDG du 56 (risques décès, invalidité, maladie), le service d'aide à domicile étant auparavant en auto-assurance
- facturation auprès des usagers des déplacements hors trajet intervention-domicile (courses, pharmacie...)
- adhésion à la convention de participation au risque prévoyance pour le personnel du Service d'Aide à Domicile à compter du 1^{er} janvier 2025(délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 16 décembre 2024)
- régularisations apportées aux salaires des agents du SAD au titre du Complément de Traitement Indiciaire depuis le 1^{er} avril 2022 (agents titulaires et contractuels)

- régularisations apportées aux salaires des agents du SAD au titre des majorations des heures complémentaires depuis le 1^{er} janvier 2022, le seuil de franchissement étant 67h et non pas 75.83h (agents titulaires et contractuels)
- étude et concertation avec les agents titulaires du SAD sur un aménagement de leur temps de travail qui serait porté de 17.5/35^{ème} à 25/35^{ème}
- **le portage de repas à domicile**

Depuis août 2022, le service de portage de repas fonctionne sur trois jours au lieu de cinq, avec des distributions effectuées le matin, les mardis, jeudis et samedis.

L'analyse de l'activité du service en 2024 a conduit le conseil d'administration, lors de sa séance du 20 janvier 2025, à décider la suppression du portage de repas à domicile et la résiliation du contrat avec COMPASS GROUP FRANCE pour motif d'intérêt général, à compter du 1er mars 2025. Cette décision repose sur plusieurs facteurs :

1. L'évolution des missions du service d'aide à domicile : l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Département ont engagé une réorganisation des services d'aide à domicile, en favorisant leur regroupement au sein du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS du Faouët). Dans ce cadre, les aides à domicile qui assuraient le portage des repas à Gourin accompagneront cette transition.
2. Les contraintes liées à la gestion du personnel : le service d'aide à domicile, qui mettait à disposition des agents pour le portage des repas, fait face à deux démissions récentes et rencontre des difficultés de recrutement, compliquant son fonctionnement.
3. L'insuffisance des moyens humains : le CCAS ne dispose pas des effectifs nécessaires pour assurer ce service de manière optimale.
4. Le déséquilibre financier : le service de portage de repas à domicile présente un déficit récurrent. Malgré les efforts d'optimisation, les coûts liés au transport et à la livraison des repas restent supérieurs aux recettes.
5. Les risques sanitaires pour les bénéficiaires : la tempête CIARAN a révélé la vulnérabilité du service. L'absence d'équipements de secours (groupe électrogène) a contraint au dépôt des repas dans un EHPAD voisin, augmentant les risques pour les bénéficiaires. De plus, la panne de la cabine de refroidissement du véhicule de portage impose une réorganisation avec l'utilisation de containers et un contrôle strict des températures.
6. La diminution du nombre de repas servis : la demande pour ce service est en baisse constante, ce qui accentue les déséquilibres financiers et organisationnels.

Face à ces constats, la suppression du service de portage de repas à domicile apparaît comme une décision nécessaire pour adapter les missions du CCAS aux évolutions en cours et garantir une gestion plus efficiente des ressources.

L'organisation du repas des Aînés et la remise de colis de Noël :

Le traditionnel repas des Aînés proposé aux personnes âgées de 76 ans et plus, s'est tenu le 28 novembre 2024 à la salle de Tronjoly.

Les personnes présentes au repas ont apprécié ce moment festif et le repas préparé par le traiteur Le Manach de Carhaix, le traiteur gourinois « Ty Lard » ne pouvant pas assurer la prestation de service à table. Deux musiciens ont animé l'après-midi permettant aux convives de danser.

Une invitation a été transmise par voie postale sur la base de la liste électorale. Une annonce dans les 2 journaux a été faite pour permettre aux personnes non inscrites sur les listes électorales de pouvoir y participer en se faisant connaître auprès du CCAS. Pour rappel, le colis remis à domicile concerne les personnes âgées de 82 ans et plus.

- 44 colis ont été distribués en EHPAD à Gourin, Carhaix, Plouray, Scaër, Le Faouët (EHPAD et Foyer Logement).
- 532 courriers ont été imprimés à partir du fichier des personnes inscrites sur la liste électorale, 303 personnes ont répondu.
- 156 personnes ont participé au repas (129 personnes invitées, 12 personnes au titre d'accompagnants payants, 15 au titre d'élus, membres du CCAS et musiciens)
- 128 ont reçu un colis
- 20 personnes ont fait don de la valeur de leur colis (16.19€) au bénéfice de la distribution alimentaire (achats ponctuels de fruits, pommes de terre, œufs... ajoutés aux colis alimentaires).

Les partenariats

L'association « Pour bien vieillir Bretagne » réunit plusieurs régimes de retraite bretons : la Carsat Bretagne, la Mutualité Sociale Agricole, l'Agirc-Arrco, la CNRACL, l'Ircantec, la Camieg et l'Enim et finance des ateliers gratuits avec différentes thématiques à destination des 60 ans et plus.

En 2024, ont ainsi été proposées sur Gourin en partenariat avec le CCAS : « Sérénité au volant », 3 séances du 9 février au 15 mars 2024, « Activité Physique Adaptée », 16 séances d'1h d'octobre 2024 à février 2025.

Les orientations en 2025

Pour le CCAS :

- maintenir les principales actions du CCAS en direction des seniors, des personnes isolées et des familles démunies
- mettre en place un accompagnement pour les bénéficiaires afin de leur proposer des solutions alternatives, notamment en lien avec les éventuels prestataires locaux, suite à la suppression du service de portage de repas,
- prévoir une communication claire et adaptée aux bénéficiaires et à leurs familles pour expliquer les motifs de cette décision,
- travailler à la réaffectation des agents concernés par cette suppression, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour le Service d'Aide à Domicile :

- maintenir un service public de qualité,
- sécuriser et valoriser l'emploi des aides à domicile,
- suivre les préconisations réglementaires du CDG 56 relatives à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail,
- régulariser, par une délibération du conseil d'administration, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique), le CDG 56 est missionné sous forme d'une mission d'accompagnement,
- engager la démarche d'adhésion au GCSMS Dorn-Ha-Dorn (Groupement de coopération sociale et médico-sociale) conformément aux délibérations en date du 18 octobre 2021 et du 20 janvier 2025.

Le Conseil d'Administration PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

Pour extrait conforme au registre,
A GOURIN, le 10 mars 2025

Le Président,



Hervé LE FLOC'H



La secrétaire de séance,



Catherine HENRY